



**POLITIQUE
D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS**

INCLUANT

**LE FINANCEMENT
PAR REPRÉSENTATIONS**

APPROUVÉE PAR RÉOLUTION : _____

2006-02-22

TABLE DES MATIÈRES

La présentation générale de la politique	3
I Les objectifs	3
II La structure de la politique	3
III Les critères d'admissibilité	4
Volet 1 Programme de soutien au fonctionnement des organismes accrédités	4
Volet 2 Programme de soutien à l'excellence et aux projets humanitaires	5
Volet 3 Programme de soutien aux projets d'immobilisation	6
Volet 4 Programme de soutien aux événements spéciaux	7
Volet 5 Programme de soutien à des organismes spécifiques	8
IV Les frais de représentation	8
V La présentation de la demande	8
VI Le traitement et le versement de la demande	8
Annexes	
1. Formulaire de demande d'aide financière	10
2. Liste des organismes avec entente particulière	11

**POLITIQUE
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
INCLUANT LE FINANCEMENT PAR REPRÉSENTATIONS**

PRÉSENTATION

La ville de Beloeil désire, par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

Le conseil municipal dispose annuellement d'un budget et exerce ce pouvoir discrétionnaire au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par le ou les requérants.

Cette politique est un guide et le conseil municipal, peut, s'il le juge à propos, déroger de celle-ci lors de circonstances exceptionnelles.

I LES OBJECTIFS

La politique a pour objectifs :

- Encourager les interventions des organismes du milieu;
- Favoriser l'effort à l'excellence et reconnaître les performances des Beloeillois dans leur domaine respectif;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financières.

II LA STRUCTURE DE LA POLITIQUE

La politique d'assistance financière comporte cinq (5) volets :

- | | |
|-----------|---|
| ❶ Volet 1 | Le programme de soutien au fonctionnement des organismes accrédités |
| ❷ Volet 2 | Le programme de soutien à l'excellence |
| ❸ Volet 3 | Le programme de soutien aux projets d'immobilisations |
| ❹ Volet 4 | Le programme de soutien aux événements spéciaux |
| ❺ Volet 5 | Le programme de soutien à des organismes spécifiques |

Si un organisme fait une demande pour le bénéfice d'un autre (ex. : Les Chevaliers de Colomb organisent une levée de fonds au profit de la Maison Victor-Gadbois), c'est l'organisme bénéficiaire qui est considéré dans l'application de la politique (ex. : Maison Victor-Gadbois).

Le montant maximum permis pour une subvention ne pourra être excédé à l'intérieur d'une même année. Toute demande, incluant les frais de représentation sont considérés comme étant une subvention.

Le tout est sous réserve des enveloppes budgétaires de la Ville pour subvention et représentation. Lorsque les fonds auront été entièrement utilisés, la Ville devra refuser toute nouvelle demande jusqu'à la fin de son exercice financier.

III CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

VOLET 1 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Le Conseil favorise l'autofinancement des activités régulières. Un organisme ne peut donc bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base assidue.

Le volet 1 de la politique favorise principalement les organismes accrédités par la Corporation pour une aide ponctuelle. Ces dossiers doivent donc être accompagnés d'une demande d'aide financière que l'on retrouve à l'annexe 1.

Clientèle

Les organismes de la ville de Beloeil qui possèdent un statut et une reconnaissance légale.

Admissibilité

- L'organisme doit être accrédité par la Corporation des loisirs de Beloeil inc.
- L'organisme doit présenter au plus une demande par année à moins, de ne pas demander le maximum

Critères d'appréciation

- Situation financière de l'organisme
- Efforts d'autofinancement
- Stabilité des opérations
- Autres dons et subventions
- Activité qui implique une majorité de membres de Beloeil
- Vocation humanitaire de l'organisme
- Emplacement du siège social
- Nombre total de membres de Beloeil
- Clientèle de moins de 18 ans

Anniversaire des organismes

Le volet 1 prévoit aussi les anniversaires des organismes.

Le programme d'aide financière favorise les organismes qui ont un minimum de 25 années d'existence. Les années d'anniversaire sont fixées comme suit : 25, 30, 40, 50, etc.

Le montant de l'aide peut-être comptabilisé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 20 \$. L'aide ne peut excéder 1 000 \$.

Aide financière

Les membres du conseil municipal déterminent le montant d'aide financière selon les besoins de l'organisme et les critères d'appréciation énumérés ci-haut.

VOLET 2 - SOUTIEN À L'EXCELLENCE ET AUX PROJETS HUMANITAIRES

Le conseil municipal favorise la participation de Beloeillois et organismes du milieu à des événements sportifs et culturels d'envergure où l'excellence est mise à profit.

Clientèle

Les résidents de Beloeil et les organismes possédant un statut et une reconnaissance légales.

Admissibilité

Individus

- La personne doit être résidente de Beloeil
- L'événement visé doit être sanctionné et d'envergure provinciale, nationale ou internationale (ex. : championnats provinciaux, championnats canadiens, voyages humanitaires, ...)

Organismes

- L'organisme doit être reconnu comme oeuvrant auprès des jeunes sur le territoire de la ville de Beloeil et possédant sa place d'affaires principale à Beloeil.
- L'événement visé doit être sanctionné et d'envergure provinciale, nationale ou internationale (ex. : championnats provinciaux, championnats canadiens, ...)

Un individu ou un organisme ne peut présenter plus d'une demande par année. Une deuxième demande peut être acceptée dans la même année dans le cas d'une participation à un niveau d'excellence supérieur.

Critères d'appréciation

- Efforts d'autofinancement
- Nature de l'événement

Aide financière

Somme maximale à verser :

Individus de 18 ans et plus – travailleurs 100 \$

Individus de 25 ans et moins – étudiants

VOLET EXCELLENCE

- Participation provinciale 50 \$
- Participation nationale 100 \$
- Participation internationale 200 \$
- Participation aux Jeux du Québec (Remboursement des frais d'inscription seulement)

VOLET HUMANITAIRE

- Niveau international 100 \$

Organismes

- Aide financière de 50% des dépenses admissibles (coûts d'inscription et frais de transport du participant) jusqu'à un montant maximum de 1 000 \$ indépendamment du niveau d'envergure et du nombre de participants.

VOLET 3 - SOUTIEN AUX PROJETS D'IMMOBILISATION

Ce volet permet aux organismes de réaliser des projets d'immobilisation, de faire l'acquisition ou le remplacement de biens durables.

Clientèle

Les organismes de la ville de Beloeil qui possèdent un statut et une reconnaissance légale.

Admissibilité

- L'organisme doit être accrédité par la Corporation des loisirs de Beloeil inc.
- L'organisme doit œuvrer auprès des jeunes ou des aînés seulement
- L'organisme doit contribuer à un minimum de 50% du financement
- L'organisme doit déposer une soumission d'un fournisseur autorisé
- L'organisme ne peut présenter plus d'une demande par année

Critère d'appréciation

- Situation financière de l'organisme
- Démonstration du besoin
- Immobilisations améliorant la qualité de l'activité offerte aux membres

Aide financière

Somme maximale à verser :

- 50% du coût du projet avec un maximum de 1 000 \$

- La demande doit être acheminée lors de la consultation budgétaire annuelle faite auprès de l'ensemble des organismes. La réponse du conseil municipal est communiquée à l'organisme au début de l'année suivante.

NOTE : Aucun crédit ne sera disponible avant l'accord du conseil municipal.

VOLET 4 - SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Le conseil municipal favorise la tenue d'événements spéciaux d'envergure sur le territoire. Il convient donc d'apporter une aide financière aux organismes organisateurs de tels événements.

Clientèle

Ce volet s'adresse spécifiquement aux organismes possédant un statut et une reconnaissance légales.

Admissibilité

Organismes

- L'organisme doit être accrédité par la Corporation des loisirs de Beloeil inc.
- L'organisme doit contribuer à un minimum de 50% du financement

Événements

- Événement spécial s'adressant à l'ensemble des membres ou à des participants de l'extérieur (ex. : festival, tournoi, ...)
- Un organisme ne peut présenter plus d'une demande par année.

Critères d'appréciation

- Situation financière de l'organisme
- Nature et importance de l'événement
- Efforts d'autofinancement

Aide financière

- Aide financière indirecte se traduisant par la gratuité du local, terrain, heures de glace ou autres facilités techniques
- Activités sur glace à la patinoire intérieure André-Saint-Laurent : gratuité d'un maximum de 60 heures
- Activités dans les locaux ou terrains municipaux : gratuité d'un maximum de 40 heures
- Activités aquatiques à la piscine intérieure : gratuité d'un maximum de 30 heures

VOLET 5 - SOUTIEN À DES ORGANISMES SPÉCIFIQUES

Le conseil municipal accorde une aide financière à certains organismes en fonction de leur mandat spécifique ou en fonction d'entente faisant l'objet de clauses particulières concernant l'octroi d'aide financière.

Voir la liste de ces organismes à l'annexe 2.

IV LES FRAIS DE REPRÉSENTATION

Beaucoup d'organismes se subventionnent par l'entremise d'activités diverses, telles que : soirée, souper, golf, etc... La présence de membres du conseil municipal à ces occasions contribue au financement de l'organisme et est donc considérée comme faisant partie du calcul des subventions admissibles.

La politique de la Ville lors de ces événements permet à deux, au plus trois membres du conseil municipal d'y assister. Si le conseiller est accompagné de son conjoint, la Ville lui facturera le coût de participation et ce montant sera exclu du total de la subvention accordée à l'organisme.

V PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes d'assistance financière présentées dans le cadre de cette politique doivent être acheminées au bureau de la Direction générale.

Toute demande doit se faire sur le formulaire de demande spécifique à cette fin qui se trouve à l'annexe 1.

VI TRAITEMENT ET VERSEMENT DE LA DEMANDE

Traitement

Les demandes sont analysées par la Direction générale. Les recommandations sont transmises en comité plénier du Conseil pour fins de décision.

Le Conseil adopte une résolution en assemblée publique pour confirmer l'octroi d'une aide financière.

Versement

La subvention est versée en un ou plusieurs versements, selon le cas, après avoir été confirmée par résolution. La remise de la subvention peut se faire par la poste ou peut s'effectuer à l'hôtel de ville dans le cadre d'une activité particulière.

RAPPEL : L'application de cette politique d'assistance financière demeure conditionnelle au budget dont disposent les membres du conseil municipal.

Il faut noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'en alléger le texte.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

NOM DE L'ORGANISME : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

NOM DU RESPONSABLE : _____

NO DE TÉLÉPHONE : (____) _____

NOMBRE DE MEMBRES
(CLIENTÈLE) DE BELOEIL: _____

NOMBRE TOTAL DE
MEMBRES (CLIENTÈLE) : _____ % _____

ÂGE DES MEMBRES (COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE)

MOINS DE 18 ANS : PLUS DE 18 ANS :

VOCATION DE L'ORGANISME :

MONTANT DEMANDÉ : _____

MOTIF DE LA DEMANDE :

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT : _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____

La liste des membres avec leurs coordonnées ainsi que tout autre document jugé pertinent devra être disponible sur demande de la Ville.

RÉSERVÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE :

<u>CRITÈRES CONSIDÉRÉS</u>		VOLET : _____
SIÈGE SOCIAL :	_____	
ENFANTS :	_____ % _____	
VOCATION HUMANITAIRE :	_____	
NOMBRE DE MEMBRES :	_____	
ACCORD :	OUI <input type="checkbox"/>	MONTANT : _____
	NON <input type="checkbox"/>	
SIGNATURE :	_____	
DATE :	_____	



ANNEXE 2

LISTE DES ORGANISMES AVEC ENTENTES PARTICULIÈRES

Association de football « Les Pirates de la Vallée du Richelieu »

Corporation des fêtes de BeLoeil

Corporation des loisirs de BeLoeil inc.

Diffusions de la Coulisse

Maison des jeunes 4 fenêtres inc.

Travailleurs du milieu